

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le sixième jour du mois de décembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire, et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Dix personnes sont présentes dans la salle.

1.1 Résolution 2022-12-314 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2022-12-315 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller monsieur Marc Chalifoux, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, ajout du point 4.11, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Cession du lot 5 987 002 en faveur de la Succession Hélène Perrier;
- 4.2 Calendrier des séances du conseil municipal pour 2023;
- 4.3 Déclaration d'intérêt pécuniaire;
- 4.4 Renouvellement du contrat d'assurance;
- 4.5 Renouvellement du contrat d'assurance accident pompier;
- 4.6 Avis de motion et projet de règlement régissant la période de questions aux séances du conseil;
- 4.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 431-2022 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle;
- 4.8 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026 – consultation du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières;
- 4.9 Réponse à la demande d'information du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières - portrait de situation de l'ensemble de vos projets de développement;
- 4.10 Demande de financement 2023 à Emploi d'Été Canada – Initiative EÉC;
- 4.11 Nomination – maire suppléant.

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer;
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021;
- 5.3 Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Renouvellement entente intermunicipale pour l'année 2023 pour la prévention incendie des risques moyens, élevés et très élevés;
- 6.2 Remplacement de l'ordinateur portable – service de sécurité incendie;
- 6.3 Vente de gré à gré du camion-citerne;
- 6.4 Formation officier non urbain;
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 430-2022 modifiant le règlement 389-2020 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- 6.6 Entente de service 2023 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie (U.C.M.U.);
- 6.7 Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne 2023.

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Approbation de la facture n° 705 de Construction Julien Duhaime inc.;
- 7.2 Ajout de deux arrêts à l'intersection 73^e Avenue et 1^{re} Rue;
- 7.3 Remplacement de la fontaine à boire au Centre Paulinoix.

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

- 8.1 Octroi du mandat de services professionnels – Étude de capacité du réseau d'égout et de la station d'épuration de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- 8.2 Avenant mandat à T2 Environnement;
- 8.3 Prolongement du réseau sanitaire – phase II.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Demande de dérogation mineure - 148, 1^{re} Rue;
- 9.2 Adoption du règlement 427-2022 modifiant le règlement 408-2022 relatif aux dérogations mineures.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Aide financière – Hockey Mineur de Beaujeu (HMB) et Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville;

- 11.2 Bail de location – Parcs Canada pour accès à l’anneau de glace;
- 11.3 Approbation et autorisation à signer l’avenant n° 1 relatif à l’entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) 2016-2020 relatif au projet escale plage et baignade à Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix;
- 11.4 Achat d’un foyer – Refuge de l’Île – Port de plaisance.

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE

- 14.1 Demande de commandite - Club de Patinage Artistique de Napierville inc.;
- 14.2 Demande de commandite – Festival de la Saint-Valentin – Municipalité de Saint-Valentin.

15. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

- 17.1 Remboursement de dépenses – Balade du père Noël.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 10 JANVIER 2023

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

## **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **3.1 Résolution 2022-12-316**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Résolution 2022-12-317**

#### **CESSION DU LOT 5 987 002 EN FAVEUR DE LA SUCCESSION HÉLÈNE PERRIER**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu de Me Desrochers une demande de cession du lot 5 987 002 en faveur de succession Hélène Perrier;

**CONSIDÉRANT QUE** l’immeuble a été attribué à la municipalité en 2019 lors de la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** le cessionnaire et les anciens propriétaires avant lui, ont toujours entretenu à leurs frais et payé les taxes relatives à ce terrain à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de zéro dollar;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Denis Thomas, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau, à signer l'acte de cession pour le lot 5 987 002 en faveur de succession Hélène Perrier.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.2 Résolution 2022-12-318**

**CALENDRIER – SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** l'obligation, d'ici le 31 décembre 2022, d'établir le calendrier des séances régulières pour l'année civile 2023 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 *C.M.* et 319 *L.C.V.*);

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 *C.M.* et 320 *L.C.V.*);

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal accepte le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances ordinaires se tiendront chaque premier mardi du mois à **19 h**, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à l'exception des mois de janvier et août:

| <b>DATE</b>                       |
|-----------------------------------|
| 10 janvier (2 <sup>e</sup> mardi) |
| 7 février                         |
| 7 mars                            |
| 4 avril                           |
| 2 mai                             |
| 6 juin                            |
| 4 juillet                         |
| 8 août (2 <sup>e</sup> mardi)     |
| 5 septembre                       |
| 3 octobre                         |
| 7 novembre                        |
| 5 décembre                        |

**QUE** l'accueil se fasse à partir de 18 h 45.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.3 Résolution 2022-12-319**

## **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Selon l'article 360.2 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*, un relevé identifiant que tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, par la directrice générale.

☞ ADOPTÉE ☞

### **4.4 Résolution 2022-12-320**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES AVEC LA FQM ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT** l'avis de renouvellement pour la période 2023-01-01 à 2024-01-01;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 7764 au coût de 62 156,16 \$ pour ledit renouvellement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle :

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le paiement de la facture n° 7764 au coût de 62 156,16 \$ à la FQM assurances inc.

**QUE** ce paiement soit effectué en janvier 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

### **4.5 Résolution 2022-12-321**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE ACCIDENT POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** l'avis de renouvellement pour la période 2023-01-01 à 2024-01-01;

**CONSIDÉRANT** la facture no.7792 au coût de 817.50\$ pour ledit renouvellement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller monsieur Sylvain Hamel:

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le paiement de la facture n° 7792 au coût de 817,50 \$ à la FQM assurances inc.

**QUE** ce paiement soit effectué en janvier 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

### **4.6 Résolution 2022-12-322**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-2022 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL**

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement 428-2022 régissant la période de questions aux séances du conseil.

Le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, dépose le projet de règlement 428-2022 régissant la période de questions aux séances du conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.7 Résolution 2022-12-323**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 431-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 409-2021 DE GESTION CONTRACTUELLE**

La conseillère madame Michèle Soucy, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement 431-2022 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle.

La conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet dépose le projet de règlement 431-2022 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.8 Résolution 2022-12-324**

**CONSULTATION – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) 2023-2024 À 2025-2026) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT** la réception du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024 à 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal a pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2024 à 2025-2026) du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières.

**QUE** le conseil n'a pas de commentaires à formuler sur le plan soumis.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.9 Résolution 2022-12-325**

**RÉPONSE À LA DEMANDE D'INFORMATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES - PORTRAIT DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DE VOS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la prévision des besoins d'espace transmise chaque année scolaire aux municipalités conformément à l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) présente une liste des immobilisations du centre de services scolaires dédiés à l'enseignement ainsi qu'une estimation de ses besoins d'espace futurs à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal transmet au Centre de services scolaires des Hautes-Rivières le questionnaire concernant les projets de développement.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.10 Résolution 2022-12-326**

##### **DEMANDE DE FINANCEMENT À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2023 INITIATIVE EÉC**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral, avec l'appel de financement, offre la possibilité à des jeunes âgés de 15 à 30 ans d'acquérir une expérience de travail pertinente afin de réussir leur transition vers le marché du travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes de son territoire;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

##### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande de financement au gouvernement du Canada pour le recrutement de cinq jeunes pour la période estivale 2023 (quatre (4) préposé(e)s à l'entretien des terrains et un (1) employé(e) de bureau).

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.11 Résolution 2022-12-327**

##### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

##### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal nomme la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet, à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, et le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

**QUE** le conseil municipal autorise les substituts du maire, selon la période définie, à être signataires au compte bancaire.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

#### **5.1 Résolution 2022-12-328**

##### **LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 dont le montant est de 164 958,23 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5.2 Résolution 2022-12-329**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

## **5.3 Résolution 2022-12-330**

### **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent à 15 630 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le transport adapté aux personnes handicapées;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023.

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 15 630 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et d'en autoriser le paiement.

∞ ADOPTÉE ∞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2022-12-331**

#### **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2023 POUR LA PRÉVENTION INCENDIE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution Ri-2022-07-1461 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative au renouvellement des ententes intermunicipales;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte les conditions de l'entente pour l'année 2023 et renouvelle l'entente intermunicipale pour la prévention incendie des risques moyens,

élevés et très élevés avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative au renouvellement des ententes intermunicipales.

**QUE** la municipalité prévoit cent (100) heures de prévention pour 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.2 Résolution 2022-12-332**

##### **REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR PORTABLE - SSI**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordinateur portable du SSI doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

|                    | Dell.ca                | Resotem                   |
|--------------------|------------------------|---------------------------|
| DELL Latitude 5530 | 3 218 \$ (avant taxes) | 1 725,96 \$ (avant taxes) |

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil approuve l'achat d'un ordinateur portable modèle DELL Latitude 5530 au coût de 1 984,42 \$ de l'entreprise Resotem Service Conseil Informatique.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.3 Résolution 2022-12-333**

##### **VENTE DE GRÉ À GRÉ DU CAMION-CITERNE VOLVO WG 1997**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désirent mettre en vente le camion-citerne Volvo WG 1997;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion est libre de dettes;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de M. Van Winden de l'entreprise Delfland;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité SSI;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve la vente du camion-citerne Volvo WG 1997 au coût de 20 000 \$ à l'entreprise Delfland inc.

**QUE** la vente s'effectue sans aucune garantie conventionnelle.

**QUE** la municipalité mandate Mme Édith Létourneau, directrice générale, à signer les documents pour effectuer le transfert de propriété.

**QUE** le paiement et la prise de possession soient effectués avant le 15 janvier 2023, à défaut la municipalité pourrait résilier la promesse de vente.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.4 Résolution 2022-12-334**

##### **FORMATION OFFICIER NON URBAIN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de former deux officiers non urbains supplémentaires au sein de notre brigade incendie;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et la disponibilité de deux pompiers éligibles à suivre la formation d'officier non urbain;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil approuve l'inscription des employés no. 22-0094 et 22-0112 à la formation d'ONU (officier non urbain) ;

**QUE** l'inscription s'effectue à la condition que ces employés acceptent de signer un engagement de cinq ans à poursuivre leur travail au sein de la brigade incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et qu'il accepte de recevoir la rémunération de 100 heures en différé sur une période de 5 ans.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.5 Résolution 2022-12-335**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 430-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement 430-2022 modifiant le règlement 389-2020 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, dépose le projet de règlement 430-2022 modifiant le règlement 389-2020 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.6 Résolution 2022-12-336**

**ENTENTE DE SERVICE 2023 – UNITÉ COMMUNAUTAIRE DE MESURES D'URGENCE MONTÉRÉGIE (U.C.M.U.)**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'entente de service entre l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. (U.C.M.U.) et le service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et accepte de payer le coût de la cotisation annuelle de 510 \$. L'entente prendra effet le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Le conseil municipal autorise le directeur, monsieur Gilles Bastien, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.7 Résolution 2022-12-337**

**ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE 2023**

**ATTENDU** l'entente de services aux sinistrés soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge couvrant la période 2022-2024 approuvée par la résolution 2022-01-06;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne au coût de 0,18 \$ par personne totalisant un montant de 410,58 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Résolution 2022-12-338**

**APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA SALLE DES ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-09-234 autorisant le contrat pour les travaux de rénovation extérieure de la salle des organismes;

**CONSIDÉRANT** les besoins de modifications de la ventilation du toit et l'installation de la borne électrique;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 705 à l'entreprise Les constructions Julien Duhaime inc., laquelle inclut les coûts supplémentaires de 1724,63 \$ pour les besoins de modifications supplémentaires portant la facture totale à 85 070,01 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

**7.2 Résolution 2022-12-339**

**AJOUT DE DEUX ARRÊTS À L'INTERSECTION DE LA 73<sup>E</sup> AVENUE ET 1<sup>RE</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'ajouter deux arrêts à l'intersection de la 73<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue pour améliorer la sécurité de ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve l'ajout de deux arrêts à l'intersection de la 73<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue.

☞ ADOPTÉE ☞

### **7.3 Résolution 2022-12-340**

#### **REMPLACEMENT DE LA FONTAINE À BOIRE AU CENTRE PAULINOIX**

**CONSIDÉRANT QUE** la fontaine du corridor du Centre Paulinoix doit être remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue de l'entreprise Plomberie MB inc. pour l'installation d'une fontaine d'eau réfrigérée avec le remplissage de bouteille automatique intégrée au coût de 3 189,12 \$ avec taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve la soumission reçue de Plomberie MB inc. au coût de 3 189,12 \$ pour la fourniture et l'installation d'une fontaine d'eau avec le remplissage de bouteille automatique réfrigérée.

**QUE** le conseil municipal autorise le transfert budgétaire pour pallier à la dépense:

| GL (nom)                                      | Budget transféré |      | GL (nom)                                                |
|-----------------------------------------------|------------------|------|---------------------------------------------------------|
| 02-70130-649 (patinoire achat et fournitures) | 3 189,12 \$      | vers | 02-19200-522 (entretien et réparation Centre Paulinoix) |

☞ ADOPTÉE ☞

## **8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

### **8.1 Résolution 2022-12-341**

#### **OCTROI DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation préparée et transmise par la FQM en vertu de la résolution 2022-11-297;

**ATTENDU QUE** la date limite de dépôt des demandes est le 1<sup>er</sup> décembre 2022, 17 h;

**CONSIDÉRANT** les offres conformes reçues :

| Soumissionnaires          | Prix avec taxes | conforme |
|---------------------------|-----------------|----------|
| GBI Experts-conseils inc. | 27 019,13 \$    | oui      |
| Tetra Tech QI inc.        | 56 337,75 \$    | oui      |

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'offre de services de la firme GBI Experts-conseils inc. pour la réalisation de l'étude de capacité du réseau d'égout et de la station d'épuration de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix au coût de 27 019,13 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

### **8.2 Résolution 2022-12-342**

#### **AVENANT AU MANDAT T2 ENVIRONNEMENT INC.**

**ATTENDU** la résolution 2022-06-159 pour accepter l'offre de services professionnels pour la préparation du plan de compensation pour la perte de l'habitat du poisson par la firme T2 environnement inc.;

**CONSIDÉRANT** les plans de plantation supplémentaire requis pour présenter aux propriétaires riverains visés du ruisseau Landry suite à la rencontre du 23 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'avenant de 2 479.96\$ avec taxes au mandat de services professionnels pour la préparation du plan de compensation pour la perte de l'habitat du poisson octroyé à la firme T2 environnement inc.

**QUE** la dépense relative à cet avenant soit puisée à même le fonds environnemental.

∞ ADOPTÉE ∞

**8.3 Résolution 2022-12-343**

**PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT PHASE II**

**ATTENDU** la résolution 2020-09-199 pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire phase II;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé de retourner à la conception initiale afin de réaliser les travaux d'égout sanitaire phase II en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat consiste à recorriger une partie des plans pour les remettre avec égout sous vide, à resoumettre un échéancier pour le programme FIMEAU, à mettre à jour l'estimation et à procéder à un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de 5 500 \$ (avant taxes) de la firme WSP Canada inc.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de WSP canada inc. du 29 novembre 2022 au coût de 6 323,63 \$ avec taxes concernant le prolongement du réseau d'égout sanitaire phase II en vue du lancement de l'appel d'offres en mars 2023.

**QUE** les sommes soient soumises aux financements prévus pour la phase II des égouts sanitaires.

∞ ADOPTÉE ∞

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**9.1 Résolution 2022-12-344**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 148, 1<sup>RE</sup> RUE, LOT 5 985 803**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu une demande visant le lot 5 985 803 situé au 148, 1<sup>re</sup> Rue;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement de la résidence en réduisant la marge avant du bâtiment principal à 3.53 m de l'emprise (corridor qui sert aux fins de circulation) au lieu de 6 m et à diminuer à 1.27 m et 1 m les marges latérales au lieu de 2 m conformément à la grille de la zone 105 du Règlement de zonage 231-2006;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.1 du chapitre 5 du Règlement de zonage 231-2006 visé par cette demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par l'agrandissement n'est pas soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public relatif à cette demande a été publié le 16 novembre 2022 comme prévu par la loi;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 3.53 m au lieu de 6 m, ainsi que les marges latérales, côté nord à 1.27 m et côté sud à 1 m. Les marges sont prescrites à l'article 5.1 du règlement de zonage 231-2006;

**QUE** suite à un délai de 12 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

∞ ADOPTÉE ∞

## **9.2 Résolution 2022-12-345**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 427-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 408-2022 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

**CONSIDÉRANT** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme se trouve aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté le Règlement # 408-2021 relatif aux dérogations mineures et qu'il y a maintenant lieu de le modifier suivant l'adoption de la Loi 67 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent le règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion portant sur le règlement # 427-2022 donné aux fins des présentes par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement # 427-2022 adopté à la séance du 8 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le premier projet de règlement portant le numéro 427-2022 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**Article 1 : Modification de l'article 2.1.2**

Le deuxième alinéa de l'article 2.1.2 est remplacé, lequel se lit désormais ainsi :

*« Toutefois, aucune dérogation mineure ne peut être accordée si elle vise une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> et 16.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »*

**Article 2 : Modification de l'article 2.1.3**

Le deuxième alinéa de l'article 2.1.2 est modifié par l'ajout d'une deuxième phrase, laquelle se lit comme suit :

*« Enfin, aucune dérogation mineure ne peut être accordée si elle vise une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »*

**Article 3 : Modification de l'article 2.2.13**

Le premier alinéa de l'article 2.1.13 est modifié par l'ajout d'une deuxième phrase, laquelle se lit comme suit :

*« Nonobstant ce qui précède, lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, l'autorité compétente doit respecter les délais prévus à l'article 2.1.16 du présent règlement. »*

**Article 4 : Ajout de l'article 2.1.16**

Le chapitre 2 est modifié par l'ajout de l'article 2.1.16, lequel se lit comme suit :

*« 2.1.16 Étude de la demande par la MRC*

*Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (ci-après nommée MRC).*

*Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :*

- 1. imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;*
- 2. désavouer la décision du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.*

*Une copie de toute résolution prise par la MRC en vertu du deuxième alinéa du présent article est transmise, sans délai, à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.*

*Une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général prend effet :*

- 1. à la date à laquelle la MRC avise la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa du présent article ;*
- 2. à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation mineure ;*
- 3. à l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.*

*La Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation mineure la résolution de la MRC ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation mineure. »*

## **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois de décembre 2022.

---

Denis Thomas  
Maire

---

Edith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Avis de motion :                  | Le 8 novembre 2022 |
| Adoption du projet de règlement : | Le 8 novembre 2022 |
| Consultation publique :           | Le 6 décembre 2022 |
| Adoption du règlement :           | Le 6 décembre 2022 |
| Avis de promulgation :            |                    |

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 Résolution 2022-12-346**

**AIDE FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR DE BEAUJEU (HMB) ET CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (CPA) DE NAPIERVILLE**

**CONSIDÉRANT** l'entente avec le Hockey mineur de Beaujeu (HMB) et le Club de patinage artistique (CPA) de Napierville (résolution 2021-07-254);

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, la municipalité s'engage à verser une aide financière de 140 \$ par patineur résidant dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** treize (13) joueurs au HMB et sept (7) patineurs au CPA ont été inscrits en 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux:

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière aux patineurs résidents de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de moins de 21 ans en 2022 de 2 800 \$ au Aréna régional Lareau.

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de l'aide financière d'infrastructures de 1448,89 \$ comme prévu à l'entente.

☞ ADOPTÉE ☞

**11.2 Résolution 2022-12-347**

**BAIL DE LOCATION – PARCS CANADA POUR ACCÈS À L'ANNEAU DE GLACE**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Denis Thomas, maire et Mme Édith Létourneau, directrice générale, à signer le bail de location avec Parcs Canada pour l'accès à l'anneau de glace en 2023.

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement du bail à Parcs Canada au coût de 102,25 \$ pour la saison.

☞ ADOPTÉE ☞

**11.3 Résolution 2022-12-348**

**APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) 2016-2020 RELATIF AU PROJET ESCALE PLAGE ET BAIGNADE À SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-05-69 de demande d'aide financière dans le cadre de l'EPRT 2016-2020;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-04-106 demandant des modifications à la convention d'aide financière dans le cadre du programme EPRT ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n° 1 des conventions d'aide financière EPRT Montérégie, FARR Montérégie, FDT et PSSDET volet 3 - dossier n° 02-09;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve, tel que proposé, l'avenant n° 1 de la convention d'aide financière avec Tourisme Montérégie.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Denis Thomas; la directrice générale, madame Édith Létourneau et/ou le directeur général adjoint, monsieur Marc Chalifoux, à signer ledit avenant de la convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

**11.4 Résolution 2022-12-349**

**ACHAT D'UN FOYER – REFUGE DE L'ÎLE - PORT DE PLAISANCE**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise SYCMEC au coût de 455 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un foyer au coût de 523,14 \$ de l'entreprise SYCMEC mécanique industrielle.

☞ ADOPTÉE ☞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**14.1 Résolution 2022-12-350**

**DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE NAPIERVILLE INC.**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve l'octroi d'une commandite de 250 \$ au Club de patinage artistique de Napierville inc. pour la tenue de la Revue sur glace 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **14.2 Résolution 2022-12-351**

#### **DEMANDE DE COMMANDITE – FESTIVAL DE LA SAINT-VALENTIN**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve l'octroi d'une commandite de 500 \$ à la Municipalité de Saint-Valentin pour la tenue du Festival de la Saint-Valentin 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **15. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES**

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie et du service des loisirs et événements.

#### **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

**16.1** Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 6<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

---

Edith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **17. VARIA**

##### **17.1 Résolution 2022-12-352**

#### **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – BALADE DU PÈRE NOËL**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve le remboursement de 97,63 \$ à M. Sylvain Hamel pour l'achat de 4 cadeaux de Noël donnés dans le cadre de la Balade du père Noël.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

#### **19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE :** Le 10 janvier 2023.

#### **21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

##### **21.1 Résolution 2022-12-353**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé par la conseillère madame Michèle Soucy et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

---

Denis Thomas  
Maire

---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~
